

FEDERATION FRANÇAISE DE PETANQUE ET JEU PROVENÇAL

AGREEE PAR LE MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

COMITE REGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES

AIN 01 - ARDECHE 07 - DROME 26 - ISERE 38 - LOIRE 42 - RHONE 69 - SAVOIE 73 - HAUTE-SAVOIE 74

Siège social : Domaine de la Brunerie – 180 Boulevard de Charavines - 38500 Voiron

Commission Territoriale Rhône-Alpes



**MINI BOL D'OR FEMININ
de la
COMMISSION TERRITORIALE
RHÔNE-ALPES**

CAHIER des CHARGES

Sommaire :

- Déroulement de la manifestation
- Les obligations de l'organisateur

A- Le déroulement de la manifestation

► **Article 1** : La Commission Territoriale Rhône-Alpes organise chaque année un Mini Bol d'Or Féminin. Cette manifestation a lieu, sauf dérogation, le 1^{er} week-end de mars.

► **Article 2** : L'organisation est confiée, chaque année, à un Comité lors de l'Assemblée Générale du Comité Régional, compte-tenu d'un roulement sur les 8 Comités

► **Article 3** : Le nombre d'équipes à qualifier est fixé à 3 par comité. La même formation d'équipes qu'au qualificatif départemental sera exigée, toutefois, dans les cas de force majeure, sérieusement contrôlés par le Comité à qui appartient l'équipe, il sera admis le remplacement d'une joueuse indisponible, qu'elle ait ou non participé aux qualificatifs.

En cas de défection d'une équipe d'un Comité, non remplacée par le Comité d'appartenance, la place restera vacante. Les équipes qui rencontreront l'équipe absente marqueront 1 victoire sur le score de 13-0 (règle du forfait).

► **Article 4** : Chaque Comité devra indiquer au Comité organisateur les équipes qualifiées au plus tard le 15 février, avec: nom – prénom, numéro de licence - association des joueuses. L'absence non justifiée de joueuses ou équipes entraînera les sanctions prévues au code de discipline et sanctions.

Un fléchage conséquent devra être mis en place afin de faciliter l'accès des équipes extérieures sur le lieu de la compétition.

► **Article 5** : Les équipes doivent obligatoirement avoir une tenue homogène départementale (haut identique pour les 3 équipes) et porter l'identification de leur Comité Départemental (écusson cousu ou collé ou nom du Comité brodé). Le Délégué devra également porter l'identification de son Comité.

Les joueuses devront porter un pantalon sportif uni (survêtement, pantacourt ou short) sans obligation d'être identiques dans la même équipe. Le JEAN et le PANTALON TOILE ou PANTALON de VILLE sont INTERDITS quelle que soit la couleur.

► **Article 6** : Le Comité organisateur devra prévoir un accueil des joueuses et délégués avec prise de licences et certificats médicaux, le samedi matin à partir de 7h30.

B- Les obligations de l'organisateur

► **Article 7** : La Commission Territoriale Rhône-Alpes fournira à l'organisateur, le dossier type d'organisation de la manifestation avec les modèles de documents à utiliser pour le programme.

Article 8 : Des fiches de scores seront disposées sur chaque fond de jeu et seront recueillies par l'organisation, à la fin de chaque partie, après avoir été remplies et signées par les deux équipes.

Article 9 : Les délégués départementaux auront la charge du respect de la tenue homogène de leurs joueuses.

Article 10 : Cette manifestation se disputera sur terrains tracés aux dimensions minimales de 3m x 12m. Un nombre suffisant de barrières sera mis en place autour des terrains de jeu afin que les spectateurs ne viennent pas gêner les joueuses au cours des parties.

Article 11 : La table de marque devra être équipée d'une sonorisation professionnelle de qualité afin que les annonces soient audibles de tous (sur l'ensemble des jeux). Un espace devra également être prévu pour la presse durant la durée de la compétition.

Un dispositif de projection (photos, résultats) sera mis en place par la Commission Territoriale Rhône-Alpes, à proximité de la Table de marque. Il nécessite une alimentation électrique et un espace suffisant :

- pose d'un écran sur pied et table pour pose d'un micro-ordinateur et d'un vidéo-projecteur (distance entre l'écran et le video-projecteur : 3 mètres environ)

Article 12 : Le Comité organisateur aura en charge la mise en place de la banderole du Comité Régional et des partenaires de celle-ci.

Article 13 : Au cours de cette compétition aura lieu la cérémonie du passage du flambeau (au moment de la remise des prix) et une réception officielle (à la convenance du comité organisateur suivant la disponibilité des personnalités invitées : la préférence allant au Samedi soir).

Il est recommandé au Comité organisateur d'éditer un programme. Sur ce programme paraîtra la photo du passage du flambeau de l'année précédente.

Article 14 : Pour les horaires, se référer au règlement joint en annexe. Seul le Jury pourra apporter des modifications aux horaires indiqués par ce règlement.

Article 15 : L'arbitrage sera assuré par un arbitre Régional proposé par la Commission d'Arbitrage Régionale. Les frais de déplacement, de séjour et ses indemnités d'arbitrage seront à la charge du Comité Régional. Il lui sera adjoint un arbitre désigné par le comité organisateur. Il sera demandé aux arbitres de porter une tenue homogène (chemise blanche et blouson bleu F.F.P.J.P. ou maillot rayé blanc et noir).

Article 16 : Le Comité d'Organisation devra fournir le matériel nécessaire :

- les fiches de scores à déposer au fond des jeux (modèles fournis)
- 12 cercles de lancer (1 par jeu)
- 1 programme pour chaque équipe et chaque délégué. Prévoir des exemplaires pour la presse, la Table de marque, les personnalités et les membres du Comité Régional présents. Ce programme comportera au minimum :
 - la liste des équipes engagées (suivant le modèle et la numérotation des équipes fournis par la CT Rhône-Alpes)
 - le règlement (fourni par la CT Rhône-Alpes)
 - le tableau des parties (fourni par la CT Rhône-Alpes)
 - la fiche de résultats (fournie par la CT Rhône-Alpes)
 - la dotation
 - la composition du jury

La CT Rhône-Alpes fournira l'horaire des parties, le matériel et les documents pour le classement.

Article 17 : CT Rhône-Alpes sera représentée par le Président ou son représentant. Deux délégués seront désignés par le Comité Directeur. Ces délégués devront vérifier sur place toutes les mesures prises pour l'organisation. Ils seront chargés pendant toute la durée du concours, avec les responsables du Comité organisateur, de la tenue des graphiques et du contrôle des licences.

Les frais de déplacement et de séjour des responsables désignés par la CT Rhône-Alpes seront à la charge de celle-ci. Le Comité d'Organisation devra envoyer un dossier de réservation aux délégués de la CT Rhône-Alpes et à l'arbitre.

L'arbitre et les délégués devront prendre contact avec l'organisation au sujet des chambres et des repas. Une salle isolée du public devra être prévue pour procéder à une éventuelle réunion du Jury.

Article 18 : Inscriptions et récompenses : les frais d'inscription (16 € par équipe) seront perçus par le comité organisateur. La subvention accordée par la CT Rhône-Alpes (650 €) aux organisateurs devra être utilisée uniquement au profit des joueuses et des délégués.

L'organisateur devra en outre prévoir la restauration de toutes les joueuses et réclamera à ce titre le montant des repas que les comités verseront en même temps que l'inscription des équipes (montant maximum : 16 € par repas et par joueuse, soit 288 € par comité).

La dotation se fera uniquement en lots et des coupes pour les trois premières équipes seront fournies par la CT Rhône-Alpes (9 coupes). Un trophée fourni par la CT Rhône-Alpes et remis en jeu chaque année, récompensera le meilleur Comité (addition des résultats des 3 équipes de chaque Comité).

Article 19 : Secours : durant les 2 jours de compétition, il est impératif de s'assurer la présence de personnel d'intervention de premiers soins (Croix Rouge, pompiers ou médecin). Prévoir également un accès aux véhicules d'urgence.

Article 20 : Le comité organisateur devra prévoir un point de restauration situé suffisamment à proximité du lieu de la compétition pour que les joueuses puissent prendre leur repas pendant le temps d'une partie.

Article 21 : Le Comité organisateur devra prévoir, le Samedi soir, après la fin de la compétition, la restauration (sous forme de buffet) des représentants de la CT Rhône-Alpes, des arbitres et éventuellement de ses membres, si possible sur le lieu de la compétition ou à proximité.

Il peut, s'il le souhaite, organiser un repas du soir pour toutes les équipes et leurs accompagnateurs. Réservation et paiement de ces repas en plus de ce qui est mentionné à l'Article 18.

Ce document annule et remplace toute version antérieure.

Il est applicable au 1 janvier 2019.

Documents annexes :

- 1-ORG-Dossier organisation
- 2-ORG-Fiche réservation repas (exemple)
- 3-ORG-TERRAIN-Fiche de jeux

A insérer dans le programme de la compétition :

- 1-PROG-Exemple de programme
- 2-PROG-Reglement MBO
- 3-PROG-Liste des Equipes
- 4-PROG-Tableau des parties
- 5-PROG-Suivi des equipes